COMPTE RENDU
Du Conseil de Communauté de Communes "Norge et Tille"
Séance du lundi 26 mars 2018

Département de la Côte d'Or

Date de convocation :
21 mars 2018

Date d'affichage :
21 mars 2018

Nombre de Conseillers
En exercice : 28

Présents : 26
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 28

L'an deux mil dix-huit, le 26 mars, à 18h30 le Conseil de la Communauté de Communes "Norge et Tille" s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Arc-sur-Tille, sous la présidence de Ludovic ROCHETTE.

Etaient présents :
Patrick MORELIERE - Bruno PICONNEAUX - Claire GUICHARD - Rémi BOURGEOT – Martine FAYOLLE - Patricia GOURMAND - Philippe ANTOINE - Philippe MEUNIER – Didier MAINGAULT - Ludovic ROCHETTE - Patrice CHIFFOLOT - Maryline GIRAUDET - Gérald NICOLAÏ - Michel BOBIO - Patrice DEMAISON - Maurice CHEBION - Jean-Pierre OPPLERT - Patrice MANCEAU - Guy HERVIEU - Michel LENOIR - Françoise VAN ROY - Jean-François DELNESTE - Vincent DELATTE - Nadine BAZIN - Pierre JOBARD - Suzanne FERRAND.

Absents excusés : Frédéric IMBERT (pouvoir à Ludovic ROCHETTE) - Nadine MUTIN (pouvoir à Guy HERVIEU).

Secrétaire de séance :
Claire GUICHARD

Début de la séance à 18H30

Le Président ouvre la séance du Conseil Communautaire.
Le Président tient tout d'abord à remercier la Municipalité d'Arc-sur-Tille pour avoir accueilli le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire adopte le Compte Rendu de la séance du 29 janvier 2018.

AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°9)

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;
Vu la comptabilité 2017, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote.
M. Patrice CHIFFOLLOT, 1er Vice-président prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget principal établi par le Président, pour l'année 2017.

La balance générale se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes	5 106 156,53 €	261 843,50 €
Dépenses totales	**5 106 156,53 €**	**261 843,50 €**
Recettes nettes	5 376 356,15 €	188 596,17 €
Report 2016	1 073 265,87 €	366 741,28 €
Recettes totales	**6 449 622,02 €**	**555 337,45 €**
Excédent de clôture 2017	**1 343 465,49 €**	**293 493,95 €**

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2017.

Les Conseillers **ARRETENT à l'unanimité**, le compte administratif 2017.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA PETITE FIN (délibération n°10)

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du CGCT ;
Vu la comptabilité 2017, en dépenses et en recettes, tenue par le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille;

M. Ludovic ROCHETTE, assiste à la présentation et quitte la salle avant le vote.
M. Patrice CHIFFOLLOT, 1er Vice-président prend la présidence de la séance et présente aux conseillers le compte administratif du budget annexe de la Petite Fin établi par le Président, pour l'année 2017.

La balance générale se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses nettes	2 169 809,27 €	1 409 110,02 €
Report 2016		603 677,07 €
Dépenses totales	**2 169 809,27 €**	**2 012 787,09 €**
Recettes nettes	2 184 622,22 €	1 603 677,07 €
Report 2016	530 534,88 €	
Recettes totales	**2 715 157,10 €**	**1 603 677,07 €**
Résultat de clôture 2017	**545 347,83 €**	**- 409 110,02 €**

Après le départ du président, les membres du Conseil Communautaire débattent du compte administratif 2017.
Les Conseillers **ARRETENT à l'unanimité**, le compte administratif 2017.

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération n°11)

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;
Vu le compte de gestion du budget principal tenu pour l'année 2017 par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille établi par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, pour l'année 2017. Il certifie que le compte de gestion 2017 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRETENT, à l'unanimité**, le compte de gestion 2017.

COMPTE DE GESTION 2017 DU BUDGET ANNEXE DE LA PETITE FIN (délibération n°12)

Vu l'article L2121-31 du CGCT ;
Vu le compte de gestion du budget annexe de la Petite Fin tenu pour l'année 2017 par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, visé par le comptable supérieur ;

Le Président présente aux conseillers le compte de gestion du budget annexe de la Petite Fin de la Communauté de Communes « Norge et Tille » établi par M. PERRIN, comptable public au centre des finances publiques de Dijon Banlieue et Amendes, pour l'année 2017. Il certifie que le compte de gestion 2017 est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, en dépenses et en recettes.

Les Conseillers, après en avoir débattu, **ARRETENT, à l'unanimité**, le compte de gestion 2017.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°13)

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;
Vu la délibération 2018-09 approuvant le Compte administratif 2017 du budget principal de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Considérant que le compte administratif 2017 de la Communauté de Communes « Norge et Tille » fait apparaitre, pour l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement :

- Le résultat de fonctionnement 2017 est de 1 343 465,49 €
- Le résultat d'investissement 2017 est de 293 493,95 €.

Le Conseil, **VOTE, à l'unanimité**, l'affectation des résultats suivant :

- Report de fonctionnement au R002 : 1 343 465,49 €
- Report d'investissement au R001 : 293 493,95 €.

AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA PETITE FIN (délibération n°14)

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT ;
Vu la délibération 2018-10 approuvant le Compte administratif 2017 du budget annexe de la Communauté de Communes Norge et Tille ;

Considérant que le compte administratif 2017 du Budget Annexe de la Communauté de Communes « Norge et Tille » fait apparaitre, pour l'exercice 2017, un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement :
- Le résultat de fonctionnement 2017 est de 545 347,83 €
- Le résultat d'investissement 2017 est de - 409 110,02 €.

Le Conseil, **VOTE, à l'unanimité**, l'affectation des résultats suivant :
- Report de fonctionnement au R002 : 545 347,83 €
- Report d'investissement au D001 : 409 110,02 €

VOTE DES TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES 2018 (délibération n°15)

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant le produit de fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget 2018, le Président propose de déterminer des taux de taxes identiques à l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, **VOTE**, **à l'unanimité**, les taux des taxes locales et :

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'habitation à 7,99% ;
- DECIDE de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti à 0% ;
- DECIDE de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 1,75% ;
- DECIDE de maintenir le taux de la cotisation foncière des entreprises à 17,79% ;
- DECIDE de fixer le taux de mise en réserve pour la CFE à 0,080%.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 (délibération n°16)

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Norge et Tille, issue de la fusion des communautés de communes Val de Norge et Plaine des Tilles, au 1er janvier 2017 ;

Considérant le produit de fiscalité 2018 nécessaire à l'exercice de la compétence Environnement pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, et l'économie réalisée par l'arrêt de la collecte du verre au porte-à-porte sur l'ancien territoire du Val de Norge, le Président propose de diminuer le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2017 de 7.51 % à 7,38 % pour la zone 2 et le taux de 6,00 % à 5.90 % pour les zones 1 et 3.

Pour la Zone 1 – Plaine des Tilles : Arc sur Tille, Couternon, Remilly, Varois et Chaignot.

Pour la Zone 2 : immeubles collectifs et restaurant d'Asnières-lès-Dijon

Pour la Zone 3 – Autres territoires : Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Bretigny, Brognon, Clénay, Flacey, Norges-la-Ville, Orgeux, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Julien.

Le Conseil Communautaire, **FIXE**, à l'unanimité, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 7,38 % pour la Zone 2 et 5,90% pour les Zones 1 et 3.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 (délibération n°17)

Vu les articles L2311-1 et suivant du CGCT ;
Vu la délibération 2018-13 affectant les résultats de l'exercice 2017 ;
Vu les délibérations 2018-15 et 2018-16 fixant les taux de fiscalité ;

Considérant les dépenses obligatoires pour l'année 2018, le Président présente au Conseil le projet de budget primitif principal discuté lors du Bureau tenu le 20 mars 2018.

Le Conseil, **VOTE**, **à l'unanimité**, le budget primitif principal 2018. Le vote se fait par chapitre.

Le budget est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses 5 515 734,31 € ; Recettes 6 859 199,80€
- Section d'investissement : Dépenses 938 563,31 € ; Recettes 938 564,16 €

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2018 – ZAE DE LA PETITE FIN (délibération n°18)

Vu les articles L2311-1 et suivant du CGCT ;
Vu la délibération 2018-14 affectant les résultats de l'exercice 2017 ;

Considérant les dépenses obligatoires pour l'année 2018, le Président présente au Conseil le projet de budget annexe discuté lors du Bureau tenu le 20 mars 2018.

Le Conseil, **VOTE**, **à l'unanimité**, le budget annexe 2018. Le vote se fait par chapitre.

Le budget est arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses 1 575 697,33 € ; Recettes 1 585 304,14 €
- Section d'investissement : Dépenses 1 289 297,33 € ; Recettes 1 289 297,33 €

REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS PASSES (délibération n°19)

Le Comptable de la Collectivité a attiré l'attention des élus, après l'examen de la balance des comptes et de l'état de l'actif de la collectivité qui met en évidence que les dotations aux amortissements n'ont pas été liquidées, dans le passé, pour leur bon montant.

Il propose, de doter les comptes d'amortissement des sommes exactes, de procéder par opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 et crédit des comptes en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter cette proposition du Comptable de la collectivité, afin de régulariser cette situation.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

MODIFICATION INDEMNITES VICE PRESIDENT (délibération n°20)

Vu la délibération n°5 du 7 janvier 2017 fixant le montant des indemnités des vice-présidents à 433,92 € brut
Vu la délibération n°22 du 6 février 2017 diminuant le montant des indemnités de 4 vice-présidents
Vu la délibération n°41 du 27 mars 2017 visant « l'indice brut terminal de la fonction publique »

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire de revenir au montant initial de l'indemnité de fonction de M. MORELIERE, vice-président :

- 55,00 % du montant maximal possible pour M. MORELIERE

Les Conseillers Communautaires, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDENT** de rétablir l'indemnité de Monsieur MORELIERE telles que indiquées ci-dessus, à compter du 1er avril 2018,
- **MANDATENT** le président pour effectuer toutes les démarches et pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR (délibération n°21)

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars modifiée relative aux droits et liberté des communes et des régions,
Vu le décret N° 82-979 du 19 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du Président par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
Considérant que Monsieur Philippe PERRIN, Trésorier de la Collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à 26 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE,**

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Philippe PERRIN, comptable de la Communauté de Communes, les indemnités de conseil et de budget, au taux maximum, à compter du 1er janvier 2018. Cette indemnité sera calculée annuellement conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et votée tous les ans.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

FONDS DE CONCOURS

Les 2 anciennes intercommunalités avaient institué des fonds de concours avec des règles différentes d'attribution.

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il vient d'être destinataire d'une demande de fonds de concours. Or la communauté de communes « Norge et Tille » n'ayant pas mis en place les fonds de concours, la demande ne peut donc pas être étudiée pour le moment.

Il propose que les commissions se réunissent et étudient chacune dans leur domaine de compétence la faisabilité d'un fonds de concours et donc de déterminer les possibles règles d'attributions.

DEMATERIALISATION DES ACTES (délibération n°22)

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et des actes budgétaires.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, arrêtés,…) et des actes budgétaires (budgets, CA, DM…)
- **AUTORISE** le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture de la Côte d'Or, représentant l'Etat à cet effet,

DEVIS MATERIALISATION DES ACTES (délibération n°23)

Vu la délibération 2018-23 du 26 mars 2018 autorisant le président à signer la convention de dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Côte d'Or

Le président communique aux membres du Conseil Communautaire le montant du devis de Berger Levrault concernant la dématérialisation des actes : 299,96 € HT par an pour le contrat « BL échanges sécurisés », 450 € HT pour la fourniture pendant 3 ans du certificat électronique et 340 € HT pour la mise en service.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** le devis de Berger Levault
- **AUTORISE** le président à signer le devis
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

BAIL LOCAL TECHNIQUE (délibération n°24)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un local technique est loué pour les agents techniques intercommunaux, à Couternon. Le bail précédant se terminant le 31 mars 2018, il convient de refaire un nouveau bail.

La SCI « PE MILLESIME 2016 » représentée par son gérant, M. Patrice PERRAUX propose de louer le local

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide :

- **d'AUTORISER** son Président à signer un bail « précaire » d'un an à compter du 1er avril 2018, pour un montant initial de 816,40 € TTC.
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS SALON DU LIVRE 2019 (délibération n°25)

Le Salon du Livre 2019, organisé par la Communauté de Communes « Norge et Tille », se déroulera le dimanche 7 avril 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'**unanimité :**

- **FIXE** à 5 euros le prix du mètre linéaire pour les exposants du Salon du Livre 2019
- **FIXE** à 2 euros le prix d'un marque-page

RESSOURCES HUMAINES

REGLEMENT INTERIEUR (délibération n°26)

Le Président rappelle le processus d'élaboration du Règlement Intérieur : ce dernier a été travaillé par la Commission RH, et validé par cette dernière le 19 octobre2017. Il a ensuite été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion, qui l'a validé à l'unanimité.

Après avoir pris connaissance du Règlement Intérieur,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de valider le Règlement Intérieur en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

Ce document sera mis à jour régulièrement en fonction de la réglementation et des modifications apportées au fil des années.

CREATION POSTE REDACTEUR TERRITORIAL ET NOMINATION (délibération n°27)

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire de la réussite du concours de rédacteur territorial de Sabrina LEBLANC, employée à la Communauté de Communes en qualité d'adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 20h hebdomadaires. Le Président propose de fermer le poste de d' d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'ouvrir un poste de rédacteur territorial à compter du 1er avril 2018.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portants droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*
Vu *le budget intercommunal,*

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2018,
- **DECIDE** la fermeture du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- **AUTORISE** le Président à prendre l'arrêté correspondant.

COMPLEMENT AU RIFSEEP (délibération n°28)

Vu la délibération 2017-39 du 27 mars 2017, mettant en place le régime indemnitaire (RIFSEEP) à la Communauté de Communes Norge et Tille
Vu l'avis favorable du Président du CT placé auprès du CDG21 par délégation de ses membres le 20 mars 2018,
Vu la délibération 2017-27 du 26 mars 2018 créant le poste de rédacteur territorial

Le Président indique aux membres de Conseil Communautaire qu'il convient de compléter la délibération du 27 mars 2017 en incluant le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux dans

la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima (paragraphe 3/) concernés par le RIFSEEP.

Le président propose le complément ci-dessous

- ✓ **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	**9 000 €**
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	**8 500 €**
Groupe 3	Instruction / assistant de direction	**8 000 €**

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire **ACCEPTENT** ce complément.

ENFANCE JEUNESSE

CONVENTIONS RELATIVES A LA PETITE ENFANCE (délibération n°29)

Suite à la fusion des Communautés de Communes de la Plaine des Tilles et du Val de Norge au 1er janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes disposait d'un délai d'un an pour harmoniser les compétences optionnelles héritées des deux anciens territoires, en particulier le domaine de la Petite Enfance.
Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, les Conseillers Communautaires ont décidé que la création, la gestion et le fonctionnement des Micro-crèches, des Multi-accueils et des RPE seraient une compétence intercommunale sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2018.
Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'autoriser le Président à signer toutes les conventions nécessaires au fonctionnement quotidien de ces structures, en remplacement des conventions existantes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'autoriser le Président à signer toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement des Micro-crèches, des Multi-accueils et des RPE.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

MULTI ACCUEIL - AVENANT A LA DSP (délibération n°30)

Le Multi-accueil communal situé à Arc-sur-Tille est géré par l'association Familles Rurales, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, arrivant à son terme le 7 septembre 2018. Un an après la fusion des Communautés de Communes de la Plaine des Tilles et du Val de Norge, et afin d'être en accord avec la Loi NOTRé, le Conseil Communautaire a décidé, que cette compétence serait intercommunale sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier

2018. De ce fait, la DSP en cours a été transférée automatiquement à la Communauté de Communes.
La procédure pour le lancement d'une nouvelle DSP étant relativement longue, il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger la durée de la DSP existante d'un an environ, pour l'étendre jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2019, afin de permettre une nouvelle mise en concurrence dans des conditions optimum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de prolonger par avenant, la DSP actuelle pour la gestion du Multi-accueil situé à Arc-sur-Tille, avec l'Association Familles Rurales, jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

ATELIER JEUNES - SUBVENTION DU DEPARTEMENT (délibération n°31)

Les « Ateliers Jeunes », instaurés par le Conseil Départemental, sont des actions menées en direction de la jeunesse pour l'aider à se construire et à se réaliser. Ces animations ont été créées suite à un appel à projets lancé auprès des associations travaillant pour la jeunesse, et permettent aux collectivités territoriales et/ou aux établissements scolaires, de mettre en place des actions pour les jeunes de leur territoire.
Ces ateliers s'adressent principalement à des jeunes de 11 à 25 ans, à leurs parents, voire aux professionnels de la jeunesse et aux élus, et reprennent des thématiques importantes pour eux.
Les Vice-Présidents en charge de l'Enfance-Jeunesse ont proposé de retenir un atelier sur le thème « les ados expliquent Internet aux adultes ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** qu'un Atelier Jeunes sur le thème « les ados expliquent Internet aux adultes ».sera commandé au Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** une aide de 80% du coût de la manifestation,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents correspondants.

BASE DE LOISIRS

SAISON 2018 – BASE DE LOISIRS (délibération n°32)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que la fréquentation de la base de loisirs en semaine au mois de juin était inférieure à celle des mois de juillet et août.

Compte tenu des particularités du calendrier 2018, le président propose d'ajuster de la façon suivante, la période d'ouverture à la baignade surveillée pour la saison 2018 :

- du **samedi 2 juin au vendredi 29 juin 2018** : uniquement les jours fériés, les mercredis et les week-ends de 13h30 à 19h00.
- du **samedi 30 juin au dimanche 2 septembre 2018** : tous les jours de 13h30 à 19h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, **à l'unanimité** :

- **d'APPROUVER** la période d'ouverture de la baignade pour 2018, telle que détaillée ci-dessus,

- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECOURS A L'APSALC 21 (délibération n°33)

Suite aux difficultés rencontrées pour assurer le recrutement, puis la gestion des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, tant au niveau du remplacement en cas d'absence, que du suivi quotidien,
Vu la réactivité et l'efficacité dont a fait preuve l'APSALC21, association spécialisée dans ce domaine, depuis 2010, la Commission Base de loisirs propose de recourir à nouveau à l'AP-SALC21, maintenant nommée Groupement d'Employeurs Associatif (GEA) pour la gestion des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs, en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- **d'AUTORISER** le Président à accepter le devis établi par le GEA pour la saison 2018.
- **d'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat qui précise des conditions de mise à disposition des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs.
- **QUE** le temps de travail hebdomadaires des Nageurs-Sauveteurs sera fixé ultérieurement,
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'AGENT ET POLYVALENT (délibération n°34)

Dans le cadre de l'ouverture de la Base de Loisirs prévue le 2 juin 2018, compte tenu des besoins en matière d'entretien et de nettoyage du site, durant les week-ends et jours fériés,

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- **de CREER** un poste contractuel pour besoin saisonnier d'agent polyvalent pour couvrir la période du 2 juin 2018 au 2 septembre 2018.
- **que** la durée hebdomadaire de ce poste sera fixée par contrat, selon les besoins, sans pouvoir dépasser 35 heures par semaine,
- **que** la rémunération se fera sur la base de l'indice brut 347/indice majoré 325,
- **que** les heures effectuées les dimanches et jours fériés seront majorées de 25%,
- **de MANDATER** son Président pour recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi, effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VALIDATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS POUR 2018 (délibération n°35)

Sur la Base de loisirs, bien que l'accès à la zone de baignade soit libre, il est recommandé qu'un tel site soit doté d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours. C'est une obligation en cas d'accès payant à la baignade. Il sera proposé au Conseil de Communauté de reconduire, pour 2018, le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours validé en 2016, et joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- **d'APPROUVER** le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours pour 2018.
- **de MANDATER** son Président pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres du bureau ont validé les demandes de réservation de M. SCHMITT (lot 6a) et de M. DELOS (lot 6b). La demande de modification de M. COTTIN a été validée également : lot 7d au lieu du lot 6b.

ENVIRONNEMENT

DEVIS PLATEFORMES POUR LES COLONNES A VERRE (délibération n°36)

Patrice DEMAISON informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs devis d'entreprises présentes sur le territoire ont été demandés pour la réalisation de 20 plateformes sur lesquelles seront posées des colonnes à verre.

Le président présente les différents montants. L'offre la moins disante est celle de l'entreprise ROTHLISBERGER pour un montant de 26 800,00 € HT. Le président propose de retenir l'entreprise la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** l'offre de l'entreprise ROTHLISBERGER pour un montant de 26 800,00 € HT,
- **AUTORISE** le Président à signer le devis correspondant
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPETENCE GEMAPI (délibération n°37)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de l'étude de gouvernance préalable de la compétence GEMAPI et d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La délégation de Besançon indique que l'éligibilité de ce type d'études aux aides de l'Agence de l'Eau dépend de la représentativité des EPCI et qu'elle a besoin d'une validation de ce portage par tous les EPCI ainsi que la validation du cahier des charges définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

- **VALIDE** le portage de « l'étude de gouvernance préalable à la mise en place de la compétence GEMAPI et d'un EPAGE à l'échelle des bassins versants de la Tille, de la Vouge et de l'Ouche » par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en partenariat avec la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- **VALIDE** le cahier des charges définitif validé par le COPIL du 21 février 2018,

- **NOMME** Messieurs LENOIR Michel et MORELIERE Patrick pour représenter la Communauté de Communes « Norge et Tille » au COPIL,
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ECOLE DE MUSIQUE

GESTION ECOLE DE MUSIQUE (délibération n°38)

Le président informe les membres du Conseil Communautaire que les membres du Bureau Communautaire, propose une modification de la gestion de l'Ecole de Musique.

En effet, afin de permettre une diffusion de l'Ecole de Musique à l'échelle du territoire « Norge et Tille », il devient nécessaire de changer la gestion de l'Ecole de Musique de gestion en régie à associative.

Une convention triennale devrait être assurée à l'association qui gèrerait la gestion de l'école de musique par la mise à disposition du directeur et par le versement d'une subvention d'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le principe de changement de gestion de l'Ecole de Musique en gestion associative
- **AUTORISE** le président à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse étant posée, le président lève la séance.

Fin de la séance à 20h00